



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Collectivités et établissements publics relevant du CST du CDG 81 par strate de population 5000 à 9999 habitants

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

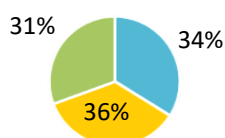
50%

> 6 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 14 recensées

> 121 agents recensés dans ces collectivités dont 41 fonctionnaires, 43 contractuels permanents et 37 contractuels non permanents

Effectifs

34% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	1	25	8	5
Contractuels permanents	1	17	9	5
Contractuels non permanents	13	24	19	2

Précisions emplois non permanents

⇒ 19 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

⇒ 10,7 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

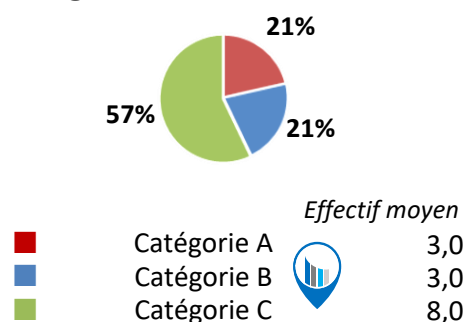
37,21 % des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

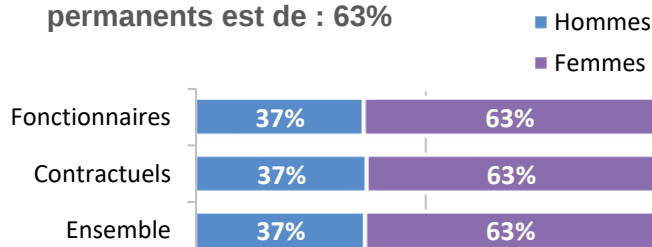
36% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	29,3%	32,6%	31,0%	4,3
Technique	36,6%	34,9%	35,7%	7,5
Culturelle	9,8%	2,3%	6,0%	2,5
Sportive	2,4%	0,0%	1,2%	1,0
Sociale	2,4%	2,3%	2,4%	2,0
Animation	19,5%	27,9%	23,8%	6,7
Total	100%	100%	100%	17

57% d'agents relevant de la catégorie C



Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 63%

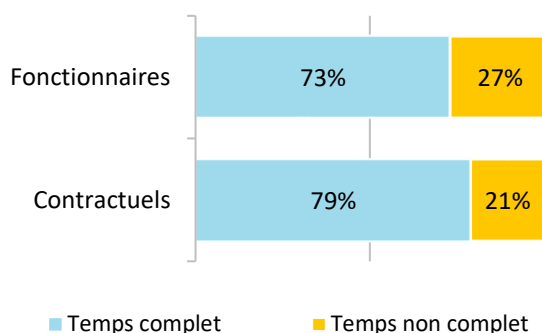


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 23% des agents

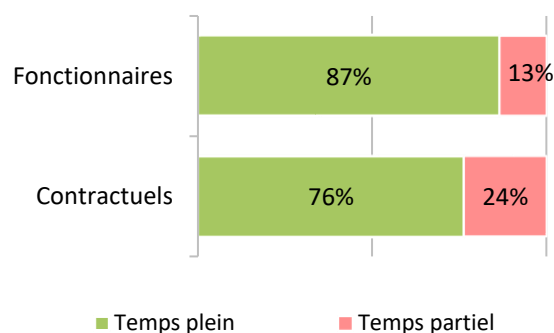
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	23%
Adjoints territoriaux d'animation	14%
Adjoints administratifs	12%
Attachés	11%
Animateurs	10%

Temps de travail des agents permanents

- 73% des fonctionnaires à temps complet contre 79% des contractuels



- 13% des fonctionnaires à temps partiel contre 24% des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	100%	Culturelle	100%
Animation	38%	Animation	58%
Administrative	33%	Administrative	7%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

14,8% des hommes à temps partiel
21,6% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

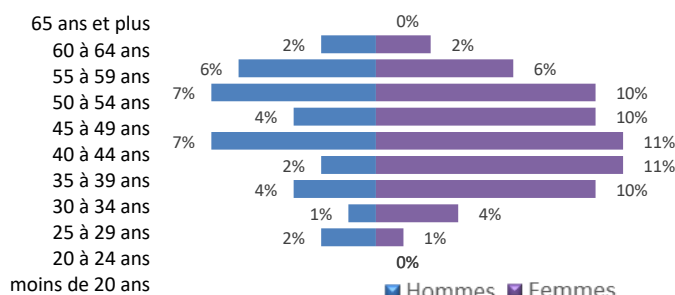
- En moyenne, les agents ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,38
Contractuels permanents	41,69
Ensemble des permanents	44,46

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,96



Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 28,3 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 7,3 fonctionnaires
> 7,5 contractuels permanents
> 13,6 contractuels non permanents

ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	4,1 ETPR
Catégorie B	3,1 ETPR
Catégorie C	10,5 ETPR

Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 6,1%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
2,4%	9,8%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
13,3 agents	14 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↗	10,3%
Ensemble	↗	5,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	50%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	25%
Mise en disponibilité sur demande	25%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	50%
Remplaçants	25%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	13%
Voie de mutation	13%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

Aucun agent permanent présent au 31/12 n'a été titularisé dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2023

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés	5 agents sur 10
Avancements d'échelon	4 agents sur 10
Avancements de grade	Moins de 1 agent sur 10
Promotions	Aucun agent
0% des agents concernés	

Sanctions disciplinaires

- % des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

23 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

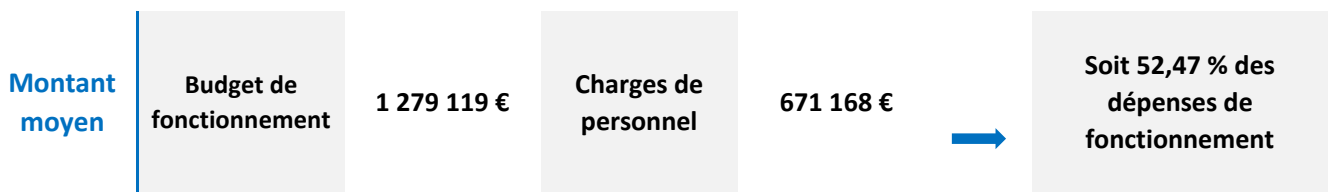
- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	83%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	9%
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	9%

Budget et rémunérations

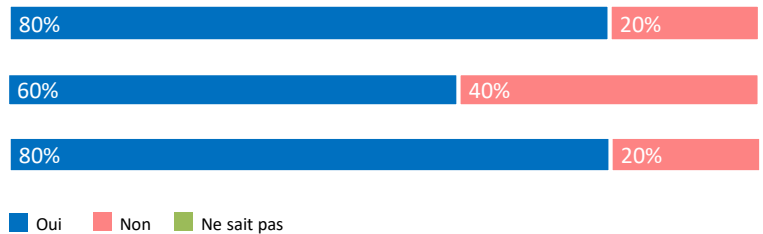


- Les charges de personnel représentent 52,47 % des dépenses de fonctionnement



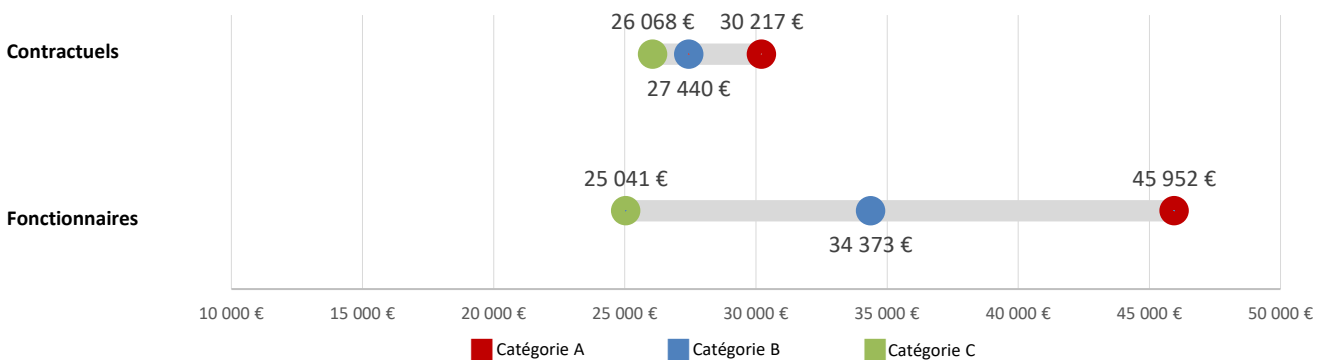
Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



50% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

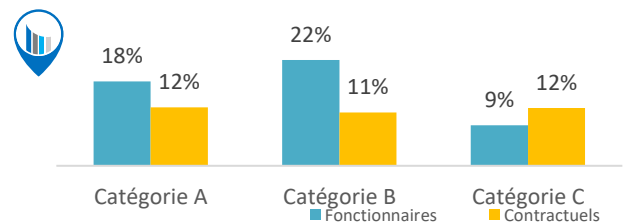
Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,19 %

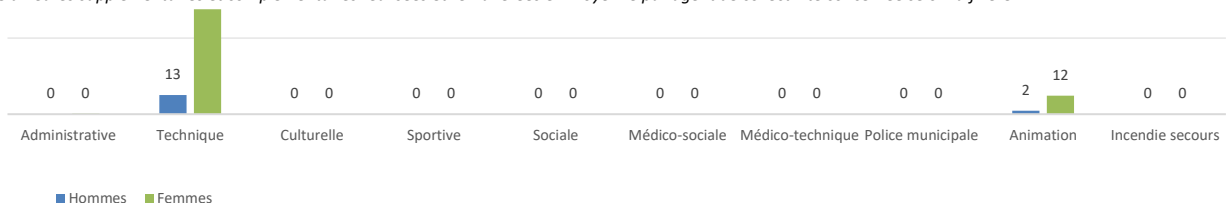
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	14,31%
Contractuels sur emplois permanents	11,97%
Ensemble	13,19%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



En moyenne, 355 heures supplémentaires/complémentaires pour les 33% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



83% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 4 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 8,1 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,10%	2,22%	1,68%	1,16%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,08%	2,22%	4,60%	1,16%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,08%	2,84%	4,91%	1,16%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 27,27 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

33% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 10,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 49 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 78%
Trajet 22%

Genre



Femmes 33%
Hommes 67%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 0%
Catégorie C 100%

89% des accidents concernent la filière technique

Handicap

17% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 3,6%

Genre



Femmes 100%
Hommes 0%

Statut



Fonctionnaires 67%
Contractuels perm. 33%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 33%
Catégorie C 67%

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	0 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	0 €

Prévention et risques professionnels

9 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 1 540 €

Nombre moyen de formations : 8

Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS

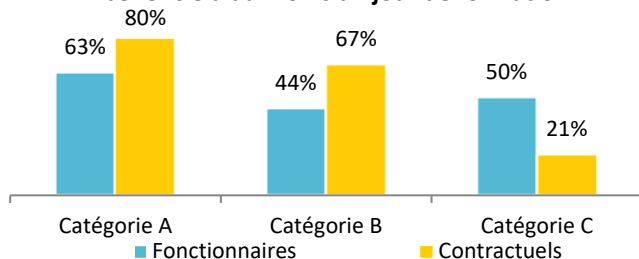


Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 48% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

57% des femmes et 32% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

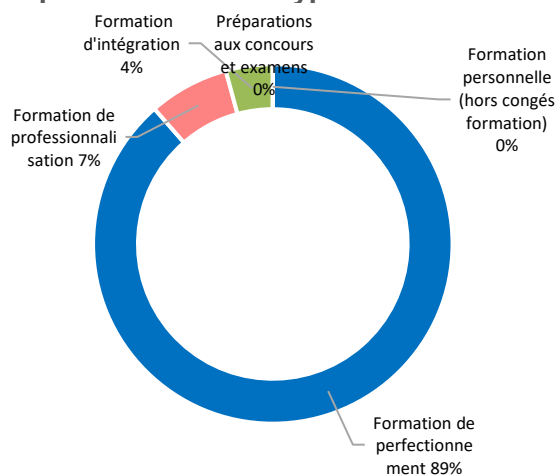


Le budget médian consacré à la formation est de 5 870 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	66%
Autres organismes	30%
Frais de déplacement	3%
Coût de la formation des apprentis	1%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	65%
Autres organismes	34%
Collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

50% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Dont 0% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

219 € 140 €

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

50% des collectivités concernées par des grèves



21 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives



Nombre moyen de réunions des instances

Comité technique	CAP	CCP
0	0	0

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



**DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1